MM. Dominique BAERT, député (PS) du Nord, et Gaël YANNO, député (UMP) de Nouvelle-Calédonie, présentent aujourd'hui leur rapport définitif "Enjeux et conséquence des nouvelles normes comptables".

MM. Dominique BAERT, député (PS) du Nord, et Gaël YANNO, député (UMP) de Nouvelle-Calédonie, ont été chargés, en mai dernier, d'une mission d'information sur les enjeux des nouvelles normes comptables (cf. CE du 2 mai). En octobre dernier, les deux députés ont présenté devant la commission des Finances de l'Assemblée nationale une série de mesures en faveur de la réforme des normes comptables (cf. CE du 31 octobre). Ils présentent aujourd'hui leur rapport définitif, "Enjeux et conséquence des nouvelles normes comptables".

La comptabilité est souvent présentée comme une matière aride, et technique. Ce ne serait, selon les termes de l'article 120-1 du Plan comptable général (PCG), qu'un "système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture"", notent les deux députés. Or, poursuivent-ils, "la comptabilité n'est pas qu'une technique. C'est aussi une norme". Précisément, "une norme n'est jamais neutre ; elle porte en elle un jugement de valeur, et le choix qui doit être fait entre telle ou telle norme comptable parce que celles-ci mesurent in fine la richesse (celle de l'entreprise, de l'actionnaire, du pays...) emporte avec lui une certaine vision de l'entreprise, des rapports économiques et, au-delà, du modèle social d'un pays". Ainsi, "ce choix est donc politique et l'Etat ne peut – ou ne devrait pas – se désintéresser de la comptabilité".

MM. Dominique BAERT et Gaël YANNO notent par ailleurs qu'en dix ans, "tant les normes comptables internationales que le Plan comptable général français ont connu des évolutions considérables", alors que "l'internationalisation des entreprises conjuguée à une sophistication croissante des opérations et des instruments financiers a obligé les Etats, sous la pression des marchés financiers, à adapter leurs règles comptables et à rechercher les moyens d'une harmonisation de celles-ci afin de satisfaire leurs besoins d'une information financière comparable".

Or, "incapables de s'accorder sur des normes comptables communes, les Etats membres de l'Union européenne ont délégué, dans l'indifférence générale, leur pouvoir de normalisation comptable à un organisme supranational indépendant ; les normes qu'il élabore, les IFRS – International Financial Reporting Standards – sont obligatoires depuis le 1er janvier 2005 pour l'établissement des comptes consolidés des plus grandes entreprises européennes et ont servi de modèles à la modernisation du Plan comptable général mise en œuvre par le Conseil national de la comptabilité française".

"Alors que la comptabilité, depuis la crise financière de l'été 2007, est mise au banc des accusés, il était donc urgent de réintroduire le politique dans une matière comptable qui repose de plus en plus, au plan national comme au plan international, sur l'expertise des professionnels et d'éclairer le Parlement sur les rapports étroits entre la comptabilité et la fiscalité", écrivent les députés. En outre, "l'ordonnance du 22 janvier 2009 a créé une Autorité des normes comptables qui, en fusionnant le CNC et le CRC, édictera seule les normes comptables privées". De fait, pour MM. BAERT et YANNO, "cette réforme constitue une rupture dans la tradition française de la normalisation comptable : un collège resserré et des commissions spécialisées, composées de professionnels, adopteront seuls les règlements, la représentation des autres intérêts étant cantonnée dans un comité consultatif ; l'Etat, représenté en tant que tel par un Commissaire de gouvernement, ne dispose plus ni de la majorité des voix qui est actuellement la sienne au CRC,

même si l'homologation des règlements subsiste. Quant au Parlement, la mission d'information estime qu'il devrait être associé à la nomination du Président de l'ANC via un avis des commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, comme c'est déjà le cas pour la nomination des présidents de plusieurs autorités indépendantes".

A partir de ces constatations, les deux députés avancent une trentaine de propositions. Ils souhaitent ainsi "associer les Commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, via un avis, à la nomination du président de l'Autorité des normes comptables".

De façon plus large, les deux élus souhaitent " : renforcer les liens entre les instances de normalisation prudentielles (comme le comité de Bâle), les autorités de régulation bancaire et le normalisateur comptable international, notamment via une présence de celles-ci au sein du futur "conseil de surveillance" de l'IASC", mais également "fixer dans la norme IAS 39 des principes fiables et précis d'évaluation des instruments financiers en cas de marché illiquide, en particulier pour les instruments financiers complexes", ou encore "aménager la norme IFRS 7 afin de renforcer les obligations d'information sur les méthodes d'évaluation des instruments financiers utilisées en cas de marché illiquide".

Proposant de "renforcer les moyens humains et matériels des pôles économiques et financiers et mettre en place, pour les auditeurs de justice ainsi que pour les magistrats se destinant à une juridiction financière, une formation préalable obligatoire en gestion, comptabilité et analyse financière", les deux élus souhaitent que pour "éclairer le Parlement sur l'impact fiscal des nouveaux règlements comptables qu'elle adoptera, l'Autorité des normes comptables lui transmettra chaque année, avant l'examen du projet de loi de finances, un rapport récapitulant ceux-ci et présentant leurs incidences fiscales".

Pour les deux députés, il convient par ailleurs de maintenir le principe d'un lien fort entre la comptabilité et la fiscalité, tempéré par les assouplissements dictés par la nécessité de neutraliser les incidences fiscales de l'évolution des normes comptables, et d'étudier la possibilité d'introduire, de manière limitée et encadrée, l'actualisation dans les droits comptable et fiscal français.

Enfin, MM. Dominique BAERT et Gaël YANNO proposent d'expertiser le projet d'assiette commune consolidée de l'impôt sur les sociétés, en prenant en considération les conséquences de celle-ci sur la connexion fiscalo-comptable.